



ADMINISTRATION

Retraite : Délai de demande

Mis en ligne le 28 janvier 2019

La législation actuelle en matière de retraite a institué un droit à l'information.

De ce fait, l'agent reçoit, à partir de 35 ans, un Relevé Individuel de Situation (RIS), tous les 5 ans. Ce relevé de carrière recense toutes les périodes cotisées auprès des différentes caisses de retraite.

Par ailleurs, à partir de 55 ans, l'assuré reçoit une Estimation Indicative Globale (EIG) de sa future pension, selon son âge de départ à la retraite.

L'agent peut également, à partir de 58 ans, faire une demande de simulation de pension CNRACL auprès de la gestionnaire carrière collective / retraite (Mme Alexandra COLMAOR poste 8406).

L'évolution constante des réformes de retraite ne permet pas d'effectuer des estimations fiables à moyen et long terme.

Il est à noter qu'une simulation de pension ne vaut pas une demande de retraite.

Pour demander sa retraite, l'agent doit formuler sa demande à Monsieur le Maire par écrit, 9 mois au plus tard, avant la date de départ et en informer sa hiérarchie dans les mêmes délais.

Chaque agent peut également créer son compte personnel sur le site : <http://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr> rubrique « actif/retraité » afin de visualiser son relevé de carrière et effectuer une simulation de retraite sur le site : <http://info.retraite.fr>

Un guide « ma retraite, mode d'emploi » est également téléchargeable sur le site : <http://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr>



MAIRIE DE LIVRY-GARGAN
3, PL. FRANÇOIS-MITTERRAND - B.P. 56 - 93891
LIVRY-GARGAN

☎ 01 41 70 88 00 📠 01 43 30 38 43